

Séance du 19 novembre 2009

N°2009.11.A.3.1.

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE SERVICE D'ÉLIMINATION ET DE VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Le dix-neuf novembre deux mille neuf, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle des Fêtes d'Artannes-sur-Indre, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - Mme DUBOIS-SCHATTEMAN - M. MELIN
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL - Mme DUBOËL - Mme TRECUL - M. BRASSE
- Commune de Montbazou : M. REVECHE - Mme GINER - M. GAILLARD - Mme RENAUD
- Commune de Monts : M. DURAND - Mme MEAUX - M. GRILLET - M. MAURICE
- Commune de Saint-Branches : M. BOURINEAU - M. ARRAULT
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - M. GAUVRIT - M. CARPENTIER
- Commune de Truyes : M. LANDRE - M. LEROY
- Commune de Veigné : M. LAFON - M. GUENAULT

Absent excusé : néant

Pouvoirs : M. AGEORGES à M. ARRAULT - Mme MASVEYRAUD à M. LANDRE - M. MICHAUD
à M. DURAND - M. CHAGNON à M. LAFON

Secrétaire de séance : M. Pascal HOULARD

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2008.10.A.5.1 en date du 09 octobre 2008 autorisant M. le Président à signer avec OURRY SA le marché de service d'élimination de valorisation des déchets ménagers et assimilés pour le lot n°1 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Par courrier reçu le 07 septembre 2009, le titulaire du marché a exprimé sa volonté d'acheminer les produits issus de la collecte sélective vers le centre de tri de Chinon en lieu et place de celui de la société COVED à Chanceaux près Loches. Le Titulaire a joint à sa demande une copie de l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 1999 autorisant le SICTOM du CHINONNAIS à exploiter un centre de tri de déchets ménagers pré-triés à CHINON en zone d'activités de « la Plaine de Vaux » et un résumé non technique issu de la mise à jour du dossier d'autorisation d'exploiter un centre de tri des matériaux à recycler.

Ces documents ont permis de vérifier que le nouveau centre de tri proposé était conforme aux prescriptions des chapitres 3 et 5 de la partie 2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières. Conformément à ces dispositions, le titulaire a également précisé le lieu d'implantation du centre de tri et sa distance, notamment, par rapport aux Communes de Montbazou et Veigné.

Considérant que le titulaire est libre du choix du centre de tri homologué mais que ce choix a une conséquence directe sur la distance parcourue par les camions de la régie communautaire chargée de la collecte sélective sur les territoires des Communes de Montbazou et Veigné.

Considérant que parallèlement à la démarche du titulaire, le SMICTOM de la Billette a engagé des démarches sous forme de porter à connaissance de l'inspection des installations classées pour réceptionner le flux de déchets « corps creux » issu de la collecte sélective des déchets de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, au centre de transfert de la Billette qu'il exploite selon arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 18500 du 15 janvier 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. le Président à signer l'avenant ci-annexé ayant pour objet d'entériner la nouvelle localisation du centre de tri homologué, pour les emballages ménagers et les JRM collectés en porte à porte et de prévoir concomitamment les incidences financières qui sont liées, de manière indissociable, à ce changement de localisation.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

25 NOV. 2009

Publié ou notifié le :

27 NOV. 2009

Pour extrait conforme



Le Président,

Jacques DURAND